



VILLE

D'AVESNES-LES-AUBERT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Le cinq avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 mars 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, A. SORREAUX, D. GERNEZ, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. J-M BERNIER à R. TESSON, F. BOZION à A. BASQUIN, C. MOREAU à S. WATIOTIENNE, Y. CHASTIN à C. CLAISSE, A. GOFFART à A. BISIAUX, D. RUELLE à C. MASSE.

Secrétaire de séance : M. T. CARON.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Thomas CARON a été nommé secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 16 Février 2024 a été adopté **à l'unanimité.**

Après son propos introductif, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les points prévus à l'ordre du jour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024

ORDRE DU JOUR

1. Compte de Gestion 2023
2. Compte Administratif 2023
3. Affectation définitive des résultats 2023
4. Fiscalité locale 2024
5. Budget Primitif 2024
6. Subventions 2024
7. Cotisation pour l'association ACTION
8. Tarifs et rémunérations diverses 2024 - Dépenses
9. Tarifs et rémunérations diverses 2024 - Recettes
10. Participations intercommunales 2024 – SIDEC
11. Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs – Volet « Voirie communale »
12. Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. – Travaux d'aménagement d'un bâtiment communal
13. Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. – Travaux de mise aux normes et de remplacement du système de chauffage de l'Eglise
14. Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
15. Rénovation de façades – Attribution de subvention
16. Questions diverses

N° 1/05/04/2024 - COMPTE DE GESTION 2023

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un Compte de Gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Pour rappel, le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance et adéquation entre les deux documents (Compte Administratif et Compte de Gestion 2023).

Après en avoir délibéré,

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte :

Le Compte de Gestion 2023 dressé par le Receveur.

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire. Celui-ci doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

D'autre part, l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président et que le Maire doit se retirer au moment du vote.

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

L'Ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le Compte Administratif du budget principal ainsi que les Comptes Administratifs des éventuels budgets annexes.

Les réalisations de l'exercice s'établissent par section comme suit :

- Section de fonctionnement (hors affectation)
 - Dépenses : 2.813.767,89 €,
 - Recettes : 3.733.233,57 €.
- Section d'investissement
 - Dépenses : 1.187.579,52 €,
 - Recettes : 1.064.029,06 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il est à noter notamment et à titre de précision, que les charges à caractère général se sont élevées à 866.464,17€ (*soit 30,8 % des charges de fonctionnement*). Les charges de personnel étaient de 1.220.340,43 € (*soit 43,4 % des charges de fonctionnement*).

Pour les recettes de fonctionnement, il est à noter que les deux postes les plus importants sont les impôts et taxes : 1.620.429,81 € (*soit 43,4 % des recettes de fonctionnement*) et les dotations et participations : 1.341.083,42 € (*soit 35,9 % des recettes de fonctionnement*).

Pour les dépenses d'investissement, nous pouvons noter notamment que les dépenses d'équipement s'élèvent à 969.578,60 €.

Le capital des emprunts s'est élevé à 162.417,50 €.

En recettes d'investissement, le montant des subventions perçues s'élève à 883.344,24 €.

Compte tenu des résultats antérieurs et des restes à réaliser, le Compte Administratif 2023 présente les résultats définitifs suivants :

- **Section de fonctionnement :** + 919 465,68 €,
- **Section d'investissement :** + 246 667,06 €.

Monsieur le Maire expose les différentes imputations et lignes budgétaires tant en section fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

DÉCISION

Adopté À L'UNANIMITÉ PAR 25 VOIX POUR, (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote + procuration de Françoise BOZION).

Le Compte Administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

- **Section de fonctionnement :** + 919 465,68 €,
- **Section d'investissement :** + 246 667,06 €.

N° 3/05/04/2024 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2023

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Il est fait part à l'Assemblée, qu'en vertu de l'instruction M 57, le Conseil Municipal doit délibérer sur les résultats définitifs du Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Après en avoir délibéré,

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte :

L'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 s'effectue de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté : 919.465,68 €,
- Excédent d'investissement reporté : 246.667,06 €.

N° 4/05/04/2024 - FISCALITÉ LOCALE 2024

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Après en avoir délibéré,

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2024 les taux d'imposition, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti Taux 47,26 %,
- Taxe sur le foncier non bâti Taux 62,20 %,
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale Taux 14,20 %.

N° 5/05/04/2024 - BUDGET PRIMITIF 2024

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Le Budget Primitif 2024 s'inscrit dans un contexte budgétaire tendu lié à la stagnation des dotations, à la perpétuelle augmentation des transferts de charges, à l'inflation, aux revalorisations successives non compensées du point d'indice des agents territoriaux, à la flambée des coûts de l'énergie ou encore à la hausse des coûts liés à la restauration scolaire, entre autres.

Ces éléments ont un impact important sur les capacités financières et d'autofinancement de l'ensemble des collectivités locales, y compris la nôtre. Notre commune devra encore assumer des efforts budgétaires importants liés.

Sans oublier les cotisations aux différents syndicats intercommunaux qui augmentent, à l'image de notre cotisation au SDIS qui passe cette année encore de 114 948 € en 2023 à 121 317 € en 2024, après déjà avoir augmenté de 6 862 € entre 2022 et 2023.

Rappelons encore que la municipalité a eu à assumer la nouvelle compétence liée à la gestion des eaux pluviales urbaines via une diminution de la dotation de compensation versée par la CA2C qui ne cesse d'augmenter également.

Ainsi, pour assurer l'équilibre budgétaire du présent exercice, il est plus que nécessaire de faire preuve d'une réelle prudence budgétaire, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et de rechercher toutes les ressources budgétaires nécessaires, notamment en matière de subventions.

Il est à rappeler encore que la municipalité n'a aucune visibilité au regard de la compensation liée à la suppression de la Taxe d'Habitation. Les collectivités ont en effet perdu une grande part de leur autonomie fiscale. Il est donc proposé de poursuivre la vigilance engagée sur les dépenses de fonctionnement afin de conserver des marges de manœuvre pour alimenter la section d'investissement.

Investissements qu'il nous faut prioriser car il est évident que nous ne pouvons investir sans réserve.

Pour le Budget Primitif 2024, la section de fonctionnement s'équilibre ainsi à la somme de 4.054.408 €.

Les chapitres principaux en dépenses de cette section sont :

- Les charges de personnel prévisionnelles qui s'élèvent à 1.444.805 €, calculées au vu de l'état actuel des effectifs et de l'évolution naturelle à prévoir des carrières des fonctionnaires territoriaux ;
- Les charges à caractère général qui s'élèvent à 1.225.615 € ;
- Et les autres charges de gestion courante qui s'élèvent à 444.075 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles proviennent pour l'essentiel des impôts et taxes qui s'élèvent à 1.673.250 €. Cette légère augmentation est due à la revalorisation automatique des bases fiscales par l'État.

Les dotations et participations s'élèvent à 1.382.000 € (1.341.083 € en 2023).

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 3.323.625 € (en 2023 : 3.543.800 €).

Concernant les dépenses de cette section d'investissement :

- Les nouvelles dépenses d'équipement s'élèvent à 3.144.800 € ;
- Les reports de programmation sont de 662.350 € ;
- Le remboursement des emprunts en capital s'élève à 138.465 € (en annuités constantes).

Pour les recettes d'investissement, nous pouvons évoquer les reports de crédits de 180.276 € et les prévisions nouvelles d'un montant de 2.653.678 €.

Évidemment les investissements sont fléchés au regard des recettes perçues. Ce sont bien les subventions obtenues qui détermineront l'engagement ou non des investissements inscrits au Budget Primitif.

Après en avoir délibéré,

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte le projet de Budget Primitif 2024 comme proposé (avec les résultats définitifs de l'exercice 2023).

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 4.054.408 € et la section d'investissement à hauteur de 3.323.625 €.

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur les subventions 2024 telles que proposées.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le montant des subventions 2024 telles que proposées. (Ne prennent pas part au vote : R. TESSON (+ procuration J-M. BERNIER) qui est Présidente d'association et les membres des bureaux d'associations : V. WAXIN, E. LEGRAND, ainsi que les délégués d'ACTION : L. MAILLARD, J-B. HERBIN, S. WATIOTIENNE (+ procuration C. MOREAU), J-C. PAVAUX.

SUBVENTIONS	PROPOSITIONS D'ATTRIBUTIONS 2024	VOIX POUR	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
A.P.E. Collège Paul Langevin	300,00	27	
A.P.E. Ecoles Primaire et Maternelle	3 600,00	27	
Amicale des Anciens d'Algérie (FNACA)	750,00	27	
Amicale des Sapeurs Pompiers	750,00	26	V. WAXIN
Amicale du Personnel Communal Retraité	3 300,00	27	
Arts et Culture - Loisirs Pour Tous	2 000,00	27	
Avesnes cyclospor	600,00	27	
Baby Foot Avesnois	500,00	27	
Club de Judo Jujitsu d'Avesnes	900,00	27	
Comité des Fêtes	3 500,00	27	
Coopérative Scolaire Danièle Casanova	500,00	27	
Coopérative Scolaire Joliot Curie	650,00	27	
Cultur'Danse	1 500,00	25	R. TESSON + 1 PROC. J-M. BERNIER
Groupe Arpège (avec partitions)	4 000,00	27	
Harmonie Batterie (avec partitions et instruments)	3 600,00	27	
Harmonie Batterie - subv. excep. tambour élections	50,00	27	
Karaté Club Avesnois	1 000,00	27	
Les Godillots Avesnois - section marche	500,00	27	
Les Godillots Avesnois - section yoga	250,00	27	

Les Majorettes	3 000,00	27	
Les Pêcheurs Avesnois	650,00	27	
Les Pétanqueux	450,00	27	
Les Pétanqueux (subv. excep. concours Ducasse Septembre)	85,00	27	
Les Randonneurs Avesnois	500,00	27	
Olympique Club Avesnois	11 000,00	27	
Secours Populaire Comité Local Avesnes	1 500,00	27	
Société de Chasse d'Avesnes	400,00	27	
Tennis Club Avesnois	1 650,00	27	
Union des Retraités et Personnes Agées	840,00	26	E. LEGRAND
Y'S'Ront Toudis Là	750,00	27	
Billonneux Avesnois	250,00	27	
Zumba Fitness	400,00	27	
Souvenir Français	50,00	27	
Vieux Motard Que Jamais	400,00	27	
Sport Fitness	160,00	27	
Loisirs et Voyages	500,00	27	
TOTAUX	50 835,00		
SUBVENTION C.C.A.S.	110 000,00		
PARTICIPATIONS			
Action - Propreté en Ville	24 900,00	22	L. MAILLARD, J-B. HERBIN, S.WATIOTIEN + 1 PROC. C. MOREAU, J-C. PAVAUX
Action - Espace de Vie Sociale	3 500,00	22	L. MAILLARD, J-B. HERBIN, S.WATIOTIEN + 1 PROC. C. MOREAU, J-C. PAVAUX

Les associations : Don du sang, Groupe Emmanuel, Amicale du Personnel Communal Actif n'ont pas sollicité de subvention.

N° 7/05/04/2024 – COTISATION POUR L'ASSOCIATION ACTION

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

La commune d'Avesnes-les-Aubert est adhérente à l'association intercommunale ACTION.

À ce titre, la municipalité est appelée à régler une cotisation annuelle fixée en 2024 à 728,00 €.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette cotisation.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ (ne prennent pas part au vote les délégués d'ACTION) :
L. MAILLARD, J-B HERBIN, S. WATIOTIENNE + procuration C. MOREAU, J-C PAVAU, le Conseil Municipal autorise le versement de cette cotisation annuelle.

N° 8/05/04/2024 - TARIFS ET RÉMUNÉRATIONS DIVERSES 2024 - DÉPENSES

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en dépenses telles que proposées.

Après en avoir délibéré,

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en dépenses telles que proposées.

N° 9/05/04/2024 - TARIFS ET RÉMUNÉRATIONS DIVERSES 2024 - RECETTES

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en recettes telles que proposées.

Après en avoir délibéré,

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en recettes telles que proposées.

N° 10/05/04/2024 - SIDEC – PARTICIPATION 2024

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Afin de contribuer aux charges syndicales du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis (SIDEC), il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales de se prononcer sur le mode de participation 2024. Il vous est proposé une participation sous forme de participation directe comme en 2023.

Après en avoir délibéré,

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le mode de recouvrement des charges syndicales du SIEC sous forme de participation directe comme en 2023.

<p>N° 11/05/04/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS - Volet « Voirie communale »</p>
--

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Il est rappelé que la commune peut être éligible à des financements publics au titre du dispositif départemental « Villages et Bourgs » sur le volet « Voirie communale ».

En effet, le Département a souhaité accompagner les collectivités dans leurs projets de proximité et du quotidien. L'objectif est ici d'accompagner les projets de rénovation des voiries communales.

Dans le cadre du projet d'aménagement des rues Paul Vaillant-Couturier et Jules Guesde, la commune envisage de refaire la voirie communale située dans l'impasse Jules Guesde. Par ailleurs, elle envisage de rénover la couche de roulement d'une partie du chemin d'Avesnes-le-Sec (depuis la rue Karl Marx jusqu'au château d'eau) actuellement fortement dégradée.

Les dépenses liées à cette rénovation sont estimées à 57 312 € HT, avec un taux de subvention de 50% soit une subvention potentielle de 28 656 € HT.

Après en avoir délibéré,

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de subvention au titre de l'ADVB Volet Voirie communale pour les travaux de rénovation de l'impasse Jules Guesde et du chemin d'Avesnes-le-Sec,
- Sollicite une subvention de 50% du montant de la dépense prévisionnelle,
- Dit que la présente dépense soit inscrite au budget.

<p>N° 12/05/04/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.</p>
--

<p>TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT COMMUNAL</p>
--

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION RÉFÉRENCÉE

N° 9/16/02/2024 DU 16 FÉVRIER 2024

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Il est rappelé que la commune peut être éligible à des financements publics au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024.

Elle peut notamment élargir à ce dispositif dans le cadre de travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation énergétique et participant à la transition écologique sur les constructions publiques.

La commune envisage la réalisation de travaux d'aménagement du bâtiment municipal qui accueillait auparavant le Trésor Public.

Les principaux travaux concerneront :

- La mise aux normes sur le plan de la sécurité et de l'accessibilité,
- La rénovation thermique de l'ensemble du bâtiment (nouvelles menuiseries, isolation des parois, des sols),
- L'installation d'un nouveau mode de chauffage performant et économique basé sur l'utilisation des énergies renouvelables.

Les dépenses liées à ces travaux et éligibles à la DETR sont estimées à 257 718 € HT (travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre).

Il est proposé de solliciter un accompagnement financier de 45%, soit une subvention de 115 973 € HT.

Après en avoir délibéré,

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation de travaux d'aménagement dans lesdits locaux,
- Sollicite de l'Etat une subvention de 115 973 € HT, soit un taux de subvention de 45% des dépenses d'investissement,
- Indique que le dossier DETR est constitué conformément aux attentes de la circulaire,
- Dit que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant maximum de la subvention sollicitée et le montant réellement accordé,
- Dit que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement d'un partenaire public non attribuée.

**N° 13/05/04/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.
TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE
CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE**

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION RÉFÉRENCÉE
N° 11/16/02/2024 DU 16 FÉVRIER 2024**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Il est rappelé que la commune peut être éligible à des financements publics au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024.

Elle peut notamment émarquer à ce dispositif dans le cadre de travaux de mise aux normes de sécurité, travaux de rénovation énergétique et participant à la transition écologique sur les constructions publiques.

La commune envisage la réalisation de travaux au niveau de l'église.

Ces travaux concernent d'une part une mise aux normes en matière de sécurité incendie avec la création d'une sortie de secours côté jardin, et d'autre part le remplacement du système de chauffage actuel.

Les dépenses liées à ces travaux et éligibles à la DETR sont estimées à 50 668 € HT.

Il est proposé de solliciter un accompagnement financier de 45%, soit une subvention de 22 800 € HT.

Après en avoir délibéré,

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation de travaux de mise aux normes et de chauffage sur le bâtiment de l'église,
- Sollicite de l'État une subvention de 22 800 € HT, soit un taux de subvention de 45% des dépenses d'investissement, en indiquant que le dossier DETR est constitué conformément aux attentes de la circulaire,
- Dit que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant maximum de la subvention sollicitée et le montant réellement accordé,
- Et dit que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement d'un partenaire public non attribuée.

**N° 14/05/04/2024 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU
PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux Travaux**

En date du 13 mars 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la prescription par arrêté de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification a pour but de permettre l'installation d'une caserne de gendarmerie sur l'ancien site SFM rue Henri Barbusse appartenant à l'EPF. En effet, ce site en reconversion a fait l'objet de la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation au PLU et la vocation du site était d'y accueillir des logements. La caserne de gendarmerie étant un équipement de services à la population, il convient de procéder à la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation.

Il s'agit là d'une condition réglementaire nécessaire à la réalisation du projet.

En date du 13 février 2023, les services du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ont confirmé la réalisation du projet de brigade de gendarmerie sur le site SFM. Un maître d'œuvre a été missionné par Partenord Habitat en septembre 2023.

Suite à toutes les phases de consolidation du projet, la commune a pris l'arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU en date du 5 octobre 2023.

Au titre de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Compte tenu de la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées (rapport de présentation et notice descriptive) étant intervenue en date du 13 février 2024, il convient de délibérer sur les modalités de concertation publique.

Il est proposé les modalités suivantes :

- Information et présentation du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme via le bulletin municipal,
- Mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée pendant une durée d'1 mois avec création d'un registre spécifique disponible aux heures

d'ouverture de la mairie permettant l'enregistrement des éventuelles observations émises,

- Possibilité pour le public d'adresser des observations par courrier à Monsieur le Maire, 3 rue Camélinat 59 129 Avesnes-les-Aubert. Ces courriers seront annexés au registre.

La période de consultation se déroulera à compter du lundi 22 avril pour une période de 30 jours.

Après en avoir délibéré,

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal approuve les modalités de la mise à disposition du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

N° 15/05/04/2024 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
--

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint délégué au Cadre de Vie et à la Transition Énergétique

Par délibération en date du 11 Mars 2022, l'Assemblée a décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de renouveler à compter du 1^{er} avril 2022 le subventionnement lié aux travaux de rénovation des façades, en fixant les critères à respecter et le montant des différentes aides.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il a été proposé de la renouveler pour les particuliers mais aussi de l'étendre aux commerçants et artisans avesnois par l'octroi d'une prime.

À ce jour, 3 nouveaux dossiers recevables au vu des critères d'attribution, ont été reçus en Mairie. Il s'agit de :

- Monsieur Jean-Marie ACQUISTAPACE – 5 rue Karl Marx,
- Madame Myriam DONSBECK – 17 rue Paul Vaillant-Couturier,
- Monsieur Manuel GODART – 2 rue Chanzy.

Vu la Commission « Cadre de Vie et Transition Énergétique » réunie le 25 mars 2024 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ces demandeurs dans les conditions suivantes :

- Monsieur Jean-Marie ACQUISTAPACE = 386,10 € (travaux d'enduit projeté),

- Madame Myriam DONSBECK = 450 € (travaux d'enduit projeté et de rejointoiement),
- Monsieur Manuel GODART = 450 € (travaux d'enduit projeté).

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ces demandeurs.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Thierry SANTER demande si derrière la mairie des travaux d'enrobés sont prévus afin de refaire une « bande » le long de la rampe d'accessibilité du bâtiment du service enfance-jeunesse. Monsieur le Maire précise qu'une étude globale de réaménagement des places de stationnement du parking avait été réalisée mais au regard du coût important, cela n'a pas abouti. La question d'enrobé de cette simple bande sera donc étudiée.

Madame Roselyne TESSON demande pourquoi des engins de chantier sont installés sur le site SFM. Monsieur le Maire lui répond que des sondages et études de sols sont actuellement réalisés dans le cadre de la construction de la future gendarmerie.

Madame Carole PORTIER évoque les inscriptions au banquet des aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 heures 25.

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Thomas CARON

Le Maire,



Monsieur Alexandre BASQUIN